
Jour de séance 38

le jeudi 15 mars 2018

10 h

Prière.

L'hon. M. Landry dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2016*, et, d'autre part, *Réponse du gouvernement du Nouveau-Brunswick au Rapport de la Commission sur la rémunération des juges du Nouveau-Brunswick de 2016*.

L'hon. M. LePage (Restigouche-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à maintenir les services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Saint-Quentin. (Pétition 16.)

M. Roussel, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 mars 2018

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 27 février 2018 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 41, *Loi constituant l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Restigouche-Chaleur, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Wilfred Roussel, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations que le Comité permanent de la politique économique a tenues à la Chambre de l'Assemblée législative du 9 novembre 2017 au 27 février 2018 inclusivement pour étudier les projets de loi dont il a été saisi soient consignées au *Journal des débats* de la quatrième session de la 58^e législature du Nouveau-Brunswick. (Motion 40.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 45, après quoi, sur autorisation, la Chambre étudiera la motion 36, puis, à 13 h, sur autorisation, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Bernard LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

45, *Loi sur les emprunts de 2018.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Melanson, appuyé par l'hon. M. Horsman, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement affecte des fonds publics au soutien des universités du Nouveau-Brunswick dont les activités sont gérées de façon indépendante ;

attendu que les personnes représentant lesdites universités à dotation publique ont convenu de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre à des questions portant sur la gestion des fonds affectés et sur des sujets connexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur les universités publiques, chargé d'inviter les personnes représentant les universités à dotation publique du Nouveau-Brunswick à comparaître devant lui pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence et pour en fournir un aperçu,

que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Coon et de deux membres de l'opposition officielle dont le nom sera fourni au greffier de l'Assemblée législative par le chef de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité

et que, si le greffier de l'Assemblée législative ne reçoit pas le nom de deux membres de l'opposition officielle avant le début de la première réunion du comité, le comité demeure dûment constitué et soit uniquement composé des six membres désignés dans la présente résolution. (Motion 36.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Holder, appuyé par M. Steeves, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 36 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux deuxième et troisième paragraphes de la résolution, du paragraphe suivant :

« et que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Holder, de M. Steeves et de M. Coon. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 36 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement affecte des fonds publics au soutien des universités du Nouveau-Brunswick dont les activités sont gérées de façon indépendante ;

attendu que les personnes représentant lesdites universités à dotation publique ont convenu de comparaître devant un comité de la Chambre pour répondre à des questions portant sur la gestion des fonds affectés et sur des sujets connexes ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre constitue le Comité spécial sur les universités publiques, chargé d'inviter les personnes représentant les universités à dotation publique du Nouveau-Brunswick à comparaître devant lui pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence et pour en fournir un aperçu

et que le comité soit composé de M. Chiasson, de M. Boudreau, de M^{me} LeBlanc, de M. Bernard LeBlanc, de M. Roussel, de M. Holder, de M. Steeves et de M. Coon.

La motion 36 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu d'étudier sur-le-champ les affaires émanant de l'opposition.

La séance, suspendue à 13 h 32, reprend à 13 h 36.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre des affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 22, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que, à tour de rôle, les gouvernements ont souligné l'importance pour les gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des services de garderie de qualité dans toutes les régions de notre province ;

attendu que l'accès à des services de garderie permet aux membres de familles monoparentales et biparentales de poursuivre les objectifs professionnels qu'ils se sont fixés ;

attendu que les réalités économiques de notre société moderne exigent souvent des deux parents qu'ils travaillent pour subvenir aux besoins du ménage ;

attendu que la population des garderies augmente, de sorte qu'elles doivent souvent être situées plus près des grands centres urbains afin d'accroître au maximum leur clientèle ;

attendu que l'accès à des services de garderie est tout aussi important dans les centres urbains que dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, même si, souvent, les collectivités rurales ne sont pas assez peuplées pour que les garderies puissent y être viables sur le plan financier ;

attendu que le ministère de l'Éducation est déjà doté d'un système de transport qui dessert l'ensemble de la province de façon quotidienne, le matin et l'après-midi, les autobus n'étant toutefois pas autorisés à circuler à l'extérieur de leur zone de recrutement scolaire respective ;

qu'il soit à ces causes résolu que, dans la zone de recrutement d'une école élémentaire où il n'existe aucune infrastructure de garderie, une exemption soit accordée pour qu'un aller-retour quotidien totalisant au plus 10 km soit effectué afin de permettre le transport d'élèves en autobus, tant pour aller les chercher le matin que pour les déposer l'après-midi à une garderie située à l'extérieur de la zone de délimitation établie pour l'école élémentaire respective.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion 22, mise aux voix, est rejetée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 31, M. Steeves, appuyé par M. Urquhart, propose ce qui suit :

attendu que les premiers intervenants travaillent avec acharnement pour veiller à la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et à la sécurité sur nos routes ;

attendu que les modifications apportées en janvier 2013 à la *Loi sur les véhicules à moteur* ont rendu obligatoire pour les gens du Nouveau-Brunswick de ralentir à l'approche de véhicules de secours et de se ranger de façon sécuritaire en bordure de la chaussée pour assurer la sécurité des travailleurs des services d'urgence circulant sur la route ;

attendu que l'association canadienne des automobilistes signale que, chaque année en Amérique du Nord, plus de 100 conducteurs de dépanneuse perdent la vie dans le cours de leur travail d'assistance routière aux véhicules de secours ;

attendu que le gendarme de 35 ans Francis Deschênes, de la GRC en Nouvelle-Écosse, a perdu la vie le 12 septembre 2017 près de Memramcook alors qu'il prêtait assistance à un automobiliste victime d'une crevaison, ce qui met tragiquement en relief le besoin de sensibiliser davantage le public à l'obligation de ralentir puis de s'arrêter, laquelle est prescrite par la loi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter le mot « dépanneuse » à la liste des véhicules de secours définis dans la loi établissant l'obligation de ralentir puis de s'arrêter

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à affecter des fonds à une campagne de sensibilisation sur la sécurité publique, comprenant des panneaux d'affichage, pour veiller à ce que les gens du Nouveau-Brunswick soient informés et qu'ils participent à l'effort visant à assurer la sécurité des premiers intervenants sur nos routes.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 31, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 23, M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que les pompiers fournissent un service précieux à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick a reconnu que les affections cardiaques et certains cancers peuvent être liés aux interventions de lutte contre les incendies et qu'elle est devenue en 2009 la septième province du Canada à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels ;

attendu que nous comptons maintenant au Canada quelque 500 pompières ;

attendu que la province du Manitoba a été la première province à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels et qu'elle a maintenant choisi d'élargir sa couverture relative aux cancers présumés pour y inclure le cancer du sein ;

attendu que l'inclusion du cancer du sein dans la loi présomptive pour les pompiers professionnels a reçu l'appui de l'Association des chefs pompiers du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative suive l'exemple du Manitoba en incluant le cancer du sein dans la couverture prévue par l'actuelle loi présomptive pour les pompiers professionnels de notre province.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 23, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 16 h 41.